

CHARTRE du HandBall Club Objat Corrèze

Le HandBall Club Objat Corrèze est une association de loi 1901 qui vit de la participation et de l'implication de ses adhérents et qui entend défendre des valeurs morales et sportives. Nous vous remercions de votre apport et du respect accordé à quelques règles simples de vie commune.

1 - Attitude sportive - Fair-play :

Dirigeants, joueurs, accompagnateurs, parents, s'attachent à adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques envers l'adversaire, l'arbitre, les managers, les spectateurs, sont à proscrire.

Il est demandé à chaque adhérent d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés.

2 - Entraînements et matchs :

Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison par le club.

Il convient de préciser que les entraîneurs sont responsables des jeunes uniquement pendant ces horaires. La prise en charge des enfants mineurs est effective dès lors que le contact s'est établi entre les parents et l'entraîneur, au moins 15 minutes avant l'entraînement (ou le match) à l'intérieur de l'enceinte sportive et prend fin dès l'arrêt de l'activité aux heures et lieux prévus. Une présence assidue aux matchs et aux entraînements est exigée à chacun (sauf cas exceptionnel). En cas d'absence au match ou à l'entraînement, le joueur est tenu de prévenir son responsable d'équipe ou son entraîneur.

Dans l'intérêt commun, chaque adhérent doit également respecter le matériel. Il accepte de jouer dans le collectif choisi par l'entraîneur et le manager.

3 - Hygiène :

Les joueurs viennent à l'entraînement et aux matchs avec des équipements qui leur permettent d'être à l'aise pour jouer, pour s'échauffer, se couvrir dès que le jeu cesse et se changer. Il est recommandé de prendre une douche après les entraînements et matchs.

Le lavage des maillots est assuré par les licenciés à tour de rôle (se conformer aux recommandations d'entretien).

4 - Dopage :

Le dopage est défini par la loi « *comme l'utilisation de substances ou de procédés de*

nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif. Font également partie du dopage les utilisations de produits ou de procédés destinés à masquer l'emploi de produits dopants. La liste des procédés et des substances dopantes mise à jour chaque année fait l'objet d'un arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé ».

5 - Déplacements :

Pour les équipes jeunes, les parents assurent les déplacements des équipes à tour de rôle, suivant un planning remis par le responsable d'équipe. En cas d'impossibilité, ils s'arrangent avec une autre famille en permutant leur tour. Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements lors des compétitions et des matchs amicaux auront la possibilité d'établir une fiche récapitulative des déplacements de l'année civile afin qu'une attestation soit établie par le club en vue de la joindre à la déclaration des revenus. Ces personnes doivent vérifier la conformité de leur assurance auprès de leur organisme (transport de personnes à titre gratuit).

6 - Participation à la vie du club :

Il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club lors des diverses animations mises en place (soirées etc.), ou lors d'animations extérieures auxquelles participe le club. D'autre part, les parents sont invités à s'investir, suivant leurs possibilités et leurs disponibilités.

7 - Manquement à ces obligations :

En cas de manquement grave à ce règlement, des sanctions d'intérêt collectif pourront être adoptées par décision du bureau. Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal. Toute sanction pécuniaire infligée par la commission de discipline de la fédération sera supportée par l'adhérent mis en cause ; toutefois, le Bureau Directeur peut se réunir, à la demande de ce dernier, pour examiner toute demande justifiée.

À, le

Signature du joueur / joueuse

Signature du responsable légal